

[INTERVIEW]

En contact étroit avec les ministères de l'Agriculture et de la Santé, et d'autres partenaires, la MSA participe à la veille sur l'influenza aviaire et à la mise au point d'actions d'information et de prévention. Précisions sur l'épizootie. Interview de Geneviève Abadia.

L'influenza aviaire sous haute surveillance



L'influenza aviaire est source de nombreuses inquiétudes, voire parfois de panique. Quelles espèces sont particulièrement exposées ?

Geneviève Abadia : L'influenza aviaire est une maladie animale qui peut toucher beaucoup d'oiseaux sauvages ou domestiques. Le virus est véhiculé d'un pays à l'autre via les oiseaux migrateurs. Les oiseaux aquatiques en constituent le réservoir naturel. La maladie est fortement contagieuse chez les poulets, les dindes... et elle est susceptible d'entraîner une mortalité élevée dans ces espèces. De même les cygnes, les flamants... y sont très sensibles.

Le virus influenza aviaire peut aussi éventuellement infecter des mammifères comme le porc, le cheval... ou, comme on vient de le voir en Allemagne, se transmettre à un chat (dans des conditions spécifiques puisqu'il s'agit d'un chat errant dans une zone géographique où une centaine de cygnes ont été touchés par le virus).

Certains font l'amalgame avec la grippe humaine saisonnière. Quelles sont les différences ?

G.A. : On compte de nombreux virus influenza de type A, B ou C. Parmi les virus du type A à transmission interhumaine, on trouve le H1N1 et le H3N2. Par contre les

virus aviaires H5 et H7 se transmettent très difficilement à l'homme. L'influenza aviaire n'était d'ailleurs pas considérée comme une zoonose – maladie animale transmissible à l'homme – jusqu'en 1997 (voir tableau). Puis depuis janvier 2004, la situation, en Asie notamment, a confirmé la transmission du virus de l'animal à l'homme mais dans des cas extrêmes de contacts fréquents et intensifs avec des oiseaux infectés.

D'après l'OMS, on comptait 175 cas humains au 8 mars 2006 et 96 personnes décédées. Dans notre pays où l'on ne vit pas dans une promiscuité forte avec les volailles et compte tenu des mesures actuelles d'hygiène, le risque est faible même pour les professionnels directement exposés. Aujourd'hui, il n'existe aucun cas identifié de transmission d'homme à homme par le virus H5N1.

La filière avicole voit le pourcentage des ventes de volailles et de produits dérivés baisser très sensiblement, existe-il un risque alimentaire ?

G.A. : La transmission du virus aviaire à l'homme est essentiellement respiratoire. Le virus est sensible à la chaleur (3 mn à 70°C) et même sur les produits consommés crus, issus d'élevages professionnels, il n'y a pas de risque alimentaire. On peut donc consommer tout produit d'origine aviaire sans restriction.



© Marie-Luce Gazé-Desjardins

Geneviève Abadia, médecin conseiller technique à l'échelon national de la Santé au travail (CCMSA), chargée du suivi des zoonoses, maladies animales transmissibles à l'homme.

Quels conseils peut-on donner à la population générale ?

G.A. : Ils sont simples : ne pas ramasser d'oiseaux morts, signaler (au n°18) toute mortalité d'un cygne ou de plusieurs oiseaux – au moins 5 – de la même espèce. Il est demandé également à tout propriétaire d'oiseau (hormis ceux à domicile) d'en faire la déclaration auprès de sa mairie. Enfin, dans les zones atteintes par le virus, les chats doivent être maintenus enfermés et les chiens tenus en laisse.

Et auprès des professionnels, comment prévenir les risques ?

G.A. : D'ores et déjà, diverses mesures fortes de prévention animale sont prises : mesures de confinement, vaccinations si celui-ci n'est pas possible, renforcement de la surveillance dans les élevages et, pour la faune sauvage, interdiction des oiseaux appelants pour la chasse, suspension des rassemblements d'oiseaux dans les foires, salons, marchés... Lorsqu'un cas est identifié pour éviter l'extension du foyer, des zones de protection et de surveillance sont mises en place et les volailles de l'élevage concerné sont abattues. C'est ce qui a été fait dans l'Ain. Pour les éleveurs, les règles d'hygiène conseillées sont celles déjà en vigueur dans la profession : lavage répété des mains, désinfection des plaies, nettoyage régulier des vêtements de travail, port de gants étanches et résistants pour manipuler des cadavres ou déchets d'animaux, port de bottes... En cas de suspicion ou de foyer avéré, priorité alors au port du masque (appareil de



La surveillance des élevages est renforcée, et les volailles confinées.

protection respiratoire jetable filtrant contre les aérosols – de type FFP2 – avec soupape pour un meilleur confort). Sont également recommandés le port de vêtements de protection à usage unique avec une capuche intégrée, celui de bottes étanches ou surbottes à usage unique ainsi que de lunettes de protection.

Dès la sortie du bâtiment d'élevage, les protections à usage unique doivent être retirées – le masque en dernier – et évacuées selon les directives des services vétérinaires. Les protections individuelles réutilisables doivent être nettoyées et désinfectées. ■

Propos recueillis par Marie-Luce Gazé Desjardins

L'action de la MSA

Face aux nombreuses inquiétudes et interrogations concernant l'influenza aviaire tant sur le plan sanitaire que socio-économique, la MSA se mobilise (voir édito page 3). Dans les caisses, une cellule de coordination pluridisciplinaire est mise en place. Elle est chargée de traiter, en lien avec les pouvoirs publics locaux et les filières professionnelles, tous les aspects auxquels peuvent être confrontés les adhérents (sanitaire, socio-économique et accompagnement que les situations individuelles justifieraient). Une fiche d'information « grippe aviaire » a par ailleurs été diffusée aux professionnels de santé du monde rural (médecins, pharmaciens, infirmiers).

Historique des cas de transmission connus chez l'homme

Date	Lieu	Nombre de cas humains
1997	Hong-Kong	18 cas, dont 6 décès
Février 2003	Hong-Kong	2 cas, dont 1 décès
Printemps 2003	Pays-Bas	89 cas, dont 1 décès
2004/2006	Asie et Turquie	175 cas, dont 96 décès